

## Conseil Communal de St-Légier – la Chiésaz

### Rapport de la commission sur le préavis N°18/2016

#### **Concernant le réaménagement de la traversée du village, demande d'un second crédit d'étude.**

Madame la Présidente,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> novembre 2016 à la maison de commune.

Etaient présents :

#### Membres de la commission

M. Yves Filippozzi, Président  
M. Dominique Ruchet, Rapporteur  
Mme Pascale Yoakim  
M. Mathieu Balsiger  
M. Guiseppe Singarella  
Mme Céline Morier  
M. Eric Bilard, Excusé

M. Thierry George, délégué municipal, assistait à la séance

#### Mandataires

M. Grégoire Monnard Bureau d'ingénieurs MCR, mandaté pour tout ce qui est des infrastructures et du cadastre souterrain.  
M. Graz Bureau Hüslér Associés, mandaté pour tout ce qui a trait à l'aménagement de surface.

Ont également participé à la présentation une délégation de la commission des finances représentée par A. Morier, A. Vionnet et R. Rapin.

### **1. Historique – préambule**

En préambule, notre président nous fait part de son étonnement de voir écrit dans le préavis que c'est sous l'impulsion du postulat Bays-Leyvraz-Mamin que cette démarche a été entreprise.

En effet, depuis 1990 le sujet est d'actualité et d'autres conseillers sont intervenus dont M. Filippozzi en 1993 lors de la construction du mur de la route des 2-Villages pour que celle-ci ne devienne pas seulement une artère principale mais un espace public. Egalement en 1993 en faisant référence à une réalisation à Vufflens-la-Ville. En 1996 par une interpellation en faisant mention de la charte des espaces publics (Etat de vaud, Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports). De plus, dès 1999, les rapports successifs de gestion de la Municipalité font état de la liste des motions et interpellation en suspens et relatifs à une réflexion pour une sécurité accrue de la rue du Village.

Cela étant dit, la commission se plaint à relever le délai remarquable de la municipalité pour déposer ce préavis.

Ce préavis donne les lignes directrices, base de départ pour établir le crédit d'étude et un budget permettant de déboucher sur un projet de mise à l'enquête.

## 2. Présentation

La présentation du projet par les mandataires a soulevé quelques réflexions de la part des commissaires :

- Le projet prévoit de ne pas s'arrêter aux limites du domaine public mais se prolonge jusqu'aux façades « limite visuelle de l'espace rue ». Cela nécessite-t-il des mesures d'expropriation ?
  - Non, il n'est pas prévu d'expropriation car l'expérience montre qu'il s'agit de bon sens et que cette situation n'a jamais rencontré de difficultés.
  - Tout au plus une cession au domaine public pourrait être entreprise ou une convention de droit privé par servitude d'usage.
- Inquiétude pour déneigement des surfaces en pavé.
  - Pas d'inquiétude à avoir, il s'agit là d'un avant-projet. Il en sera tenu compte dans les différents types d'aspérités des pavés posés. Il s'agit essentiellement des zones trottoirs. La surface de roulement sera réalisée en revêtement phono absorbant.
- Délimitation cycliste – voiture
  - Bande cyclable marquée au sol en montée car vélo plus lent que voiture.
  - Centre du village vélo intégré au trafic. Élément de tranquillisation du trafic. Le principe est en accord avec la DGMR (direction générale de la mobilité et des routes).
- Problème du rond-point de la Chiésaz
  - Celui-ci sera spécifiquement étudié dans l'étude de projet future car actuellement le système n'est pas adéquat.
  - Sera redimensionné en rapport à un centre historique.
  - Il est à noter qu'une vieille directive de 1970 appliquée par la DGMR ne permet pas d'intégrer la priorité de droite en traversée route principale. Cet état de fait démontre bien les limites de la prise en compte des souhaits de chacun face aux contraintes imposées par la loi, les règlements et les normes en vigueur appliquées par la DGMR.
- Serait-il possible d'avoir une démarche participative de la population pour l'étude du projet ?
  - Cela n'est pas une bonne solution au vu des contraintes ; de l'espace à disposition, de la DGMR, des règlements et autres éléments imposés. Cependant, une commission qui accompagne par ses connaissances locales oui, mais sans faire miroiter que chacun pourra amener ses exigences.
  - Agenda 21 avait déjà permis aux participants de s'exprimer et de recenser les différentes volontés de chacun, fait partie des bases du projet d'étude.
- Dépose des bus scolaires
  - Cette démarche sera intégrée à l'étude du projet.
- Il est relevé que pour l'exécution des travaux futurs éventuels, le projet route des Boulingrins doit être réalisé afin de permettre une importante zone de délestage.
- Une fois les travaux réalisés cela diminuera-t-il le nombre de véhicules ?
  - Il est relevé que les comptages effectués montrent que le flux se stabilise. On comptait 10'000 véhicules par jour en 2010 et 300 véhicules de moins en 2015.
  - Les mesures proposées dans le projet permettent d'intégrer le flux actuel.

- Ne serait-il pas judicieux de limiter la vitesse à 40 km/h, voir 30 km/h dans le secteur centre ?
- Il n'est pas prévu de poser un signal de limitation autre que celui de 50km/h à l'entrée du village. Les mesures prises dans le projet en termes d'aménagements, devront être incitatives à limiter la vitesse au-delà de la limite prescrite.
- Plusieurs jurisprudences existent depuis l'arrêt Münsingen de 2010 du Tribunal fédéral, selon lesquelles les zones 30 km/h ne sont pas réservées aux routes secondaires et qu'elles sont également admissibles sur les routes principales, avec trafic de transit. Cependant, si les mesures prises permettent à posteriori d'atteindre des vitesses réduites, il ne serait pas impossible d'envisager une limitation à 30 km/h. Cela pourrait déboucher sur une validation d'acquis et permettre la pose d'un tel signal.
- Différents souhaits sont échangés tels que :
  - Abris vélos sécurisés devant les commerces.
  - Attention particulière profil des grilles bord de chaussée pour vélos.
  - Etc.
 Avant que la commission se rappelle que le but du préavis n'était pas de faire le projet mais bien de valider un financement permettant de l'étudier, de le penser afin de le soumettre à la population.

### 3. Aspects financiers

- Il est relevé que le crédit d'étude présente 2 phases.
 

La première d'un montant de CHF 54'000.- a déjà été engagée et dépensée. Le montant n'était pas intégré au préavis 3-2014 (demande crédit réfection chaussée et conduites souterraines). Celui-ci s'étant bouclé avec une marge d'environ CHF 10'000.-.

Il s'agit d'un complément ayant permis d'aboutir sur les idées directrices présentées lors du conseil communal du 26.09.2016.
- Le budget a été établi par les mandataires sur la base de ratio de surface standard moyen.
- La phase 2 du préavis prévoit, entre autres, un montant de CHF 16'000.- afin de permettre une information et communication avec la population et les tiers durant la phase d'étude. Cela permettra d'échanger afin de ne rien oublier mais sans promettre de pouvoir tenir compte des desideratas de chacun.
- Ce crédit d'étude ne tient pas compte des subsides cantonaux tels que :
  - Subvention revêtement phono absorbant valable jusqu'en 2018, dont la demande de prolongation par les communes est en cours.
  - Subvention pour route en traversée de village

Il est relevé que ces subventions sont non cumulables et difficilement estimables dans cette phase de projet. Seule certitude : subvention oui, mais combien ???
- Il y a une confusion de date entre le plan d'investissement du préavis et du budget 2017. Il faut s'en tenir au plan d'investissement du budget, soit décalage d'une année dans le préavis.
- Il est soulevé que le crédit d'étude proposé permettra d'aboutir à une mise à l'enquête. Celui-ci n'intègre pas la phase d'appel d'offres et de réalisation.
 

Le montant des travaux ainsi proposé demeurera un montant estimatif établi par les mandataires. Cette situation est correcte car seul un projet abouti permettra d'établir une mise en soumission en adéquation avec celui-ci.
- La procédure entreprise par la municipalité, respectant la procédure des marchés publics est approuvée par les mandataires. Celle-ci permet d'évoluer par phase, ce qui est favorable dans le contexte de cet objet.

- Les membres de la commission se plaisent à relever le sérieux des prestations accomplies par les mandataires, l'excellente présentation, la qualité du travail présenté, l'esprit d'ouverture au dialogue ainsi que la bonne dynamique en cours.

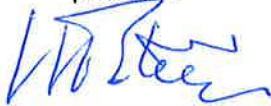
Suite à ces considérations, la commission a pris congé de la délégation de la COFIN, du municipal et des mandataires afin de délibérer librement.

**Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, après délibération, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents, recommande au conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 18.2016, à savoir :

- Octroyer le montant de l'étude demandé de CHF 440'000.-
- Autoriser la municipalité à signer tous les documents nécessaires
- Financer la dépense par le recours à l'emprunt si nécessaire
- Autoriser la municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum, via les comptes d'amortissement des services concernés.

Le président



Yves Filippozzi

Le rapporteur



Dominique Ruchet